



Assemblée générale

Distr. générale
29 juillet 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer à l'Assemblée générale le rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, Ikponwosa Ero, conformément à la résolution 28/6 du Conseil des droits de l'homme.

* A/70/150.



Rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme : étude préliminaire de l'origine des attaques et de la discrimination visant les personnes atteintes d'albinisme

Résumé

Dans le présent rapport, l'Experte indépendante examine comment des facteurs liés entre eux tels que les mythes, la pauvreté, les pratiques de sorcellerie et d'autres éléments aggravants comme la présence visible et l'apparence, contribuent à la persistance d'attaques en série contre les personnes atteintes d'albinisme et exacerbent la discrimination et la stigmatisation latentes. Le rapport ne vise pas à fournir une analyse exhaustive des origines du problème, mais à susciter un débat préliminaire censé faciliter les travaux déterminants qui seront menés ultérieurement sur le sujet.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Causes originelles	3
A. Mythes	3
B. Retombées des mythes sur les personnes atteintes d'albinisme	7
C. Croyances et pratiques relevant de la sorcellerie	10
D. Conséquences des croyances et pratiques relevant de la sorcellerie pour les personnes atteintes d'albinisme	14
E. Pauvreté	15
F. Facteurs aggravants	17
G. Conclusions et recommandations	22

I. Introduction

1. Dans sa résolution 28/6, le Conseil des droits de l'homme a demandé à l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme de faire rapport tous les ans à l'Assemblée générale.

2. Le rapport, le premier que l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, M^{me} Ikponwosa Ero, présente à l'Assemblée générale, introduit à la question des causes originelles motivant les attaques et la discrimination qui visent les personnes atteintes d'albinisme. Plus précisément, il montre comment des facteurs liés entre eux, notamment la mythification de l'albinisme ainsi que la méconnaissance des causes scientifiques de cette maladie, la pauvreté, les pratiques de sorcellerie et d'autres éléments aggravants tels que la présence visible et l'apparence, convergent pour alimenter les vagues d'attaques et la discrimination contre les personnes atteintes d'albinisme.

3. Aux fins de l'établissement de son rapport, l'Experte indépendante a consulté la littérature publiée sur le sujet et analysé les réponses à un questionnaire fournies par les États Membres, des institutions nationales chargées des droits de l'homme et des organisations de la société civile. En outre, elle a inclus dans cette étude préliminaire les conclusions issues d'un récent forum consultatif consacré au programme d'action relatif à l'albinisme en Afrique (Action on Albinism in Africa), qu'elle avait organisé à Dar es-Salaam, du 17 au 19 juin 2016. Toutefois, étant donné la rareté des données et des études de terrain approfondies dans ce domaine, le présent rapport ne se veut pas une analyse exhaustive de la question, mais, s'appuyant sur le matériau disponible, il cherche plutôt à expliquer les causes profondes probables du problème, ceci afin de faciliter les travaux déterminants qui seront menés ultérieurement sur le sujet.

II. Causes originelles

A. Mythes

4. Au fil des siècles, des mythes relatifs à l'albinisme ont été forgés à travers le monde et se sont enracinés dans diverses cultures. L'ignorance généralisée qui entoure cette maladie favorise les mythes, dont certains se perdent dans la nuit des temps et la plupart sont aberrants. On retrouve ces mythes dans diverses régions du monde, comme en témoignent les termes péjoratifs ci-après utilisés pour désigner les personnes atteintes d'albinisme, toutes cultures confondues et aux quatre coins de la planète : « pois de pigeon sec », « fantôme », « poulet », « être étrange », « singe », « blanc contrefait », « chèvre » ou le « diable en personne »¹.

5. Certains mythes cherchent à expliquer ce qu'est l'albinisme et pourquoi certaines personnes en souffrent. D'autres attribuent des pouvoirs aux personnes atteintes d'albinisme, signe de la peur de l'inconnu et du désir de se démarquer d'elles. Un troisième groupe de mythes présente comme une nécessité naturelle l'isolement, l'exclusion et la discrimination des personnes atteintes d'albinisme. Plusieurs de ces mythes sont particulièrement inquiétants, leur objectif étant de

¹ Under the Same Sun, termes utilisés pour désigner les personnes atteintes d'albinisme (en anglais seulement) : www.underthesamesun.com/sites/default/files/Names%20used%20for%20PWA.pdf.

dénier à ces personnes leur humanité et de les considérer comme des moyens au service d'une fin plutôt que comme des fins en soi.

Origine de l'albinisme

6. L'albinisme est une affection qui se manifeste par une dépigmentation importante, voire la quasi-absence de pigmentation de la peau, des cheveux et des yeux, ou de l'une ou l'autre de ces zones corporelles. Les mythes liés à la forme d'albinisme la plus visible, celle qui affecte la peau, sont à l'origine de certains des problèmes les plus graves qui se posent en matière de droits de l'homme. On sait que toutes les formes d'albinisme sont rares, non contagieuses et transmises par les gènes et qu'elles affectent les deux sexes partout dans le monde, indépendamment de l'appartenance ethnique. Et pourtant, cette anomalie génétique reste incomprise par la plus grande partie de la population mondiale.

7. D'après l'un de ces mythes, un enfant atteint d'albinisme est le signe d'une malédiction pesant sur la mère ou sur la famille, ou des péchés commis par les parents ou la famille; il représente donc la punition infligée à la famille et à toute la communauté². Dans la plupart des cas, c'est souvent la mère qui est rendue responsable de la naissance d'un enfant atteint d'albinisme, la malédiction étant considérée comme matrilineaire, c'est-à-dire transmise par la branche maternelle de la famille. D'autres croyances existent selon lesquelles les femmes accouchant d'enfants atteints d'albinisme sont impures, voire sont des sorcières³. Selon un mythe approchant, la mère d'un enfant atteint d'albinisme se serait engagée dans une entreprise maléfique, appelant la malédiction sur la famille tout entière.

8. Dans la même veine, la mère d'un enfant atteint d'albinisme aurait été infidèle, ou plus précisément aurait eu des relations extraconjugales avec un homme blanc⁴, un fantôme ou un esprit tel que le *tokolosh* (esprit maléfique dans la tradition shona). Un autre mythe véhicule l'idée que les enfants atteints d'albinisme sont nés de relations incestueuses⁵.

9. En outre, certains croient qu'il est possible de contracter l'albinisme en touchant une personne atteinte d'albinisme ou des objets qu'elle aurait touchés; ou que si une femme enceinte regarde une personne atteinte d'albinisme, même par accident, elle donnera naissance à un enfant affecté par cette anomalie, à moins que pour conjurer le sort⁶ elle ne crache en direction de la personne atteinte d'albinisme, sur le sol, dans son vêtement ou sur son ventre pour une femme enceinte. Une mère a raconté qu'elle avait accouché d'un enfant atteint d'albinisme après avoir regardé avec trop d'insistance une personne elle aussi atteinte d'albinisme, croisée durant sa grossesse alors qu'elle allait chercher de l'eau.

10. D'autres mythes puisent dans les croyances traditionnelles autour de la naissance. Ainsi, la naissance d'un enfant atteint d'albinisme pourrait s'expliquer

² Relebohile Phatoli, Nontembeko Bila et Eleanor Ross, « Being black in a white skin: beliefs and stereotypes around albinism at a South African University », *African Journal of Disability*, vol. 4, n° 1 (2015).

³ Muthee Thuku, « Myths, discrimination and the call for special rights for persons with albinism in sub-Saharan Africa », janvier 2011.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Relebohile Phatoli, Nontembeko Bila et Eleanor Ross, « Being black in a white skin » (voir note de bas de page 2).

par le fait que le serpent qui se trouve à l'intérieur de la mère, considéré comme le protecteur et le gardien de la grossesse, n'accomplit pas sa mission⁷. Dans d'autres croyances encore, l'enfant atteint d'albinisme aurait été conçu alors que sa mère avait ses règles⁸, ou la mère aurait été touchée par la foudre pendant sa grossesse⁹ ou encore n'aurait pas consommé assez de sel.

11. Les mythes selon lesquels les personnes atteintes d'albinisme n'auront que des enfants souffrant de la même condition ou qu'elles sont stériles¹⁰ montrent également que cette maladie est mal connue. Souvent, on croit que les personnes atteintes d'albinisme n'existent que là où on les trouve, on passe donc complètement à côté du caractère universel de la maladie. Cette perception étroite de la prévalence de la maladie alimente les mythes qui la présentent comme un problème particulier, surnaturel, qui ne concerne que certaines femmes et familles¹¹.

12. Il va sans dire qu'aucun de ces mythes ne se fonde sur la réalité et qu'au contraire leur existence révèle l'ignorance des origines génétiques de l'albinisme. L'absence de connaissances scientifiques et le recours aux mythes pour trouver des explications conduisent à la discrimination envers les personnes atteintes d'albinisme, leur famille et plus particulièrement les mères. Il ne convient pas pour autant d'en conclure que l'éducation suffit à éradiquer ces croyances, lesquelles peuvent coexister, comme des preuves en sont données, avec la connaissance de la vérité et de la réalité scientifique de la maladie¹². La science peut répondre à la question « pourquoi? » en expliquant l'origine de la maladie, mais elle est sans réponse face à des questions spécifiques, locales et personnelles telles que « pourquoi telle personne? » et « pourquoi ici et maintenant? ». L'absence de réponses scientifiques à de telles questions conduit un certain nombre à chercher des explications surnaturelles, telles que la sorcellerie, et à se tourner vers ceux qui la pratiquent, les sorciers¹³.

Pouvoirs spéciaux

13. Des mythes tendent à déshumaniser les personnes atteintes d'albinisme en leur attribuant certains pouvoirs ou qualités. Ils ne visent pas à expliquer la maladie, mais à distinguer ces personnes en les affublant de caractéristiques non humaines et surnaturelles.

14. Ainsi, selon certains de ces mythes, les personnes atteintes d'albinisme ne pourraient pas voir durant le jour, mais auraient une excellente vision nocturne¹⁴, des métaux précieux tels que le mercure et l'or couleraient dans leurs veines et elles auraient la faculté de flotter sur l'eau, ce qui les empêcherait de se noyer. Elles sont

⁷ Relebohile Phatoli, Nontembeko Bila et Eleanor Ross, « Being black in a white skin » (voir note de bas de page 2).

⁸ Muthee Thuku, « Myths, discrimination » (voir note de bas de page 3).

⁹ Relebohile Phatoli, Nontembeko Bila et Eleanor Ross, « Being black in a white skin » (voir note de bas de page 2).

¹⁰ Muthee Thuku, « Myths, discrimination » (voir note de bas de page 3).

¹¹ Ibid.

¹² Charlotte Baker *et al.*, « The myths surrounding people with albinism in South Africa and Zimbabwe », *Journal of African Cultural Studies*, vol. 22, n° 2 (2010).

¹³ Michael Bourdillon, *The Shona Peoples* (Gweru, Zimbabwe, Mambo Press, 1987), cité par Charlotte Baker *et al.*, « The myths surrounding people with albinism » (voir note de bas de page 12).

¹⁴ Muthee Thuku, « Myths, discrimination » (voir note de bas de page 3).

également représentées sous les traits de cannibales ou de créatures monstrueuses dans des contes populaires, des écrits littéraires et des films¹⁵, ou se voient attribuer le pouvoir de communiquer avec des êtres hors de ce monde ou des extraterrestres.

15. Par ailleurs, les mythes présentent les enfants atteints d'albinisme comme de mauvais esprits qu'il convient de chasser. Pour ce faire, des rites sont pratiqués au cours desquels on les force à boire une potion ou à subir d'autres épreuves et supplices.

16. Selon une croyance très fortement ancrée, les personnes atteintes d'albinisme peuvent être utilisées dans des rites pour faire de l'argent ou servir de porte-bonheur et d'amulettes. En effet, certaines parties de leur corps (la peau, les cheveux, les parties génitales et les membres) auraient le pouvoir de créer gains financiers ou autres profits lorsqu'elles sont utilisées dans des rituels et des pratiques de sorcellerie.

17. D'après une autre croyance, avoir des relations sexuelles avec une femme atteinte d'albinisme permettrait de guérir l'infertilité et les infections sexuellement transmissibles, en particulier le VIH/sida. Du fait de cette croyance, des femmes et des filles atteintes d'albinisme sont violées ou forcées à se prostituer; certaines d'entre elles ont contracté diverses infections. Des jeunes filles atteintes d'albinisme auraient été contraintes par leur famille de se prostituer auprès de clients malades du sida qui espéraient ainsi guérir. Tous les cas ne seraient pas signalés pour diverses raisons, notamment la discrimination latente envers les personnes atteintes d'albinisme du fait des croyances mythiques, la stigmatisation liée au viol et la probabilité de représailles. Cette absence de dénonciation ne peut qu'aggraver la situation des femmes et des filles atteintes d'albinisme, déjà opprimées et privées de leurs droits.

Pouvoirs surnaturels conférés par les mythes aux personnes atteintes d'albinisme

18. Les croyances selon lesquelles les personnes atteintes d'albinisme seraient dotées de pouvoirs surnaturels ne servent qu'à les priver de leur humanité. En les déifiant ou en les diabolisant, elles présentent comme allant de soi l'exclusion, la stigmatisation et la discrimination dont elles sont victimes. Ainsi, on croit en général que ces personnes ne meurent pas, mais qu'elles disparaissent. Cette croyance est particulièrement troublante dans la mesure où elle justifie qu'une personne atteinte d'albinisme disparaisse soudainement et de manière inexplicable de sa communauté. Elle met en danger toutes les personnes concernées en fournissant a priori aux membres d'une communauté une explication acceptable lorsqu'une personne atteinte d'albinisme vient à disparaître à la suite d'une attaque. En outre, un tel mythe corrobore l'hypothèse selon laquelle les violations commises contre la vie et la sécurité des personnes atteintes d'albinisme sont antérieures à l'attention qui est accordée de nos jours à cette question.

19. Un autre mythe également répandu est que les personnes atteintes d'albinisme ont, par nature, une faible espérance de vie, ce qui permettrait d'expliquer le nombre relativement élevé des décès précoces qui surviennent dans ce groupe de population. Ces décès prématurés, qui concordent naturellement avec le mythe de la

¹⁵ Relebohile Phatoli, Nontembeko Bila et Eleanor Ross, « Being black in a white skin » (voir note de bas de page 2).

disparition, semblent également fortement liés à la prévalence du cancer cutané, maladie pourtant évitable, qui fait un nombre élevé de victimes parmi les personnes atteintes d'albinisme, dans la première moitié de leur vie. Il est urgent de lutter contre cette affection à la fois par des mesures préventives et curatives accessibles et d'un coût raisonnable, voire gratuites, en particulier dans les zones rurales.

20. De la même manière, la discrimination à laquelle les personnes atteintes d'albinisme sont quotidiennement en butte s'exprime dans la croyance selon laquelle elles sont destinées à jouer de malchance et à ne pas réussir dans la vie. Malheureusement, trop souvent, en raison d'une discrimination historique alimentée par les mythes, il y a trop peu de personnes atteintes d'albinisme dont la vie parvient à démentir cette croyance. Certaines croyances selon lesquelles ces personnes ne peuvent pas apprendre ou souffrent de déficiences mentales reflètent la discrimination particulière qu'elles subissent pour l'accès à l'éducation, ce à quoi s'ajoutent de constantes brimades et la prise en compte insuffisante de la déficience visuelle souvent associée à l'albinisme.

21. Dans de rares cas, les personnes atteintes d'albinisme sont déifiées ou dotées de qualités qui les apparentent à des divinités. Ainsi, en Amérique latine, le peuple guna leur accorde une place particulière en tant que figures protectrices. Des contes les présentent sous les traits de divinités aquatiques ou de chefs naturels. Si une telle déification et l'attribution de qualités surnaturelles positives peuvent sembler désirables, une telle situation n'est pas pour autant idéale car les personnes atteintes d'albinisme restent enfermées dans des mythes ignorant la réalité des faits et la science. Leur dignité demeure donc tributaire d'explications subjectives et non de leur statut objectif d'être humain.

B. Retombées des mythes sur les personnes atteintes d'albinisme

22. Les mythes produisent des effets liés entre eux. Selon les contributions reçues par l'Experte indépendante, ces effets sont l'abandon par les familles, l'isolement et la discrimination systématiques, les attaques et les infanticides.

Abandon par les familles

23. Dans les zones où les mythes prédominent, la naissance d'un enfant atteint d'albinisme est souvent vue comme une tragédie sociale. Il est alors courant que les parents ou la mère de l'enfant soient exposés au ridicule, au blâme et subissent des interventions et des pressions familiales éprouvantes. En raison de cette stigmatisation sociale, le père décide parfois d'abandonner sa compagne, la mère restant seule en charge de l'éducation de l'enfant dans des conditions difficiles. Souvent, elle sera bannie de la communauté avec son enfant pour éviter aux autres d'être contaminés par la malédiction qui pèse sur elle. Dans d'autres cas, la mère s'éloigne d'elle-même du groupe pour échapper autant que faire se peut aux railleries et au harcèlement. Élever un enfant atteint d'albinisme au sein d'une famille ou en tant que mère célibataire est donc synonyme d'une vie d'exclusion et de pauvreté, qui exposera cet enfant aux violences physiques et sexuelles, comme les faits rapportés l'attestent. Autre cas de figure, l'enfant atteint d'albinisme, abandonné ou rejeté dès sa naissance par ses deux parents, grandira dans un orphelinat ou dans la rue.

Isolement et discrimination systématiques

24. Dans un contexte marqué par la croyance que l'albinisme est une malédiction et dans lequel le mythe de la contagion est prédominant, il n'est pas rare de traverser la rue pour éviter de marcher à proximité d'une personne atteinte d'albinisme¹⁶ ou de refuser de lui serrer la main¹⁷.

25. Cette crainte de la contagion s'étend également aux objets touchés par les personnes atteintes d'albinisme, comme le prouve le témoignage ci-après: « Certaines personnes ne toucheront pas ce que j'ai touché. Personne ne veut s'asseoir à côté de moi dans le bus. Les gens refusent de me serrer la main, de me prêter des objets, de me toucher ou de m'approcher »¹⁸. Une autre personne atteinte d'albinisme a raconté que personne ne voulait partager un taxi avec elle¹⁹. De telles croyances conduisent également certains à se montrer réticents à manger de la nourriture qui a été touchée par des personnes atteintes d'albinisme, ce qui est particulièrement stigmatisant dans les cultures où il est coutume de manger dans un plat commun. Les personnes atteintes d'albinisme travaillant dans des marchés peuvent aussi rencontrer des difficultés, les clients pouvant leur préférer d'autres vendeurs.

26. Les membres de la famille, les amis et le personnel des services sociaux ne sont pas en reste quand il s'agit de se démarquer des personnes atteintes d'albinisme, comme le montre le témoignage ci-après: « ma mère s'est éloignée de moi. Certaines de mes amies préféreraient me rencontrer en toute discrétion et à l'écart. Dans les soirées, personne ne veut danser avec toi »²⁰. Dans le même ordre d'idées, il a été signalé que, dans certains cas, des infirmières et d'autres professionnels de la santé, dont des médecins, s'étaient montrés réticents à toucher ou à traiter des patients atteints d'albinisme²¹. Dans un tel contexte, il n'est pas rare de voir des personnes atteintes d'albinisme limiter d'elles-mêmes leurs relations sociales et s'abstenir d'aller à l'école.

Vulnérabilité aux attaques

27. L'appui de la communauté et l'intégration constituent deux mesures de protection fondamentales des personnes atteintes d'albinisme. L'exclusion et l'ostracisme qui les frappent nuisent donc directement à leur sécurité et les rendent plus vulnérables aux attaques. Rejetées et tenues physiquement à l'écart, celles qui

¹⁶ Nathalie Wan, « "Orange in a world of apples": the voices of albinism », *Disability and Society*, vol. 18, n° 3 (2003) et R. Onoja et A. Airahoubor, « Albinos: tales of mockery, rejection » *Newswatch*, 18 décembre 2006, cités par Charlotte Baker *et al.*, « The myths surrounding people with albinism » (voir note de bas de page 12).

¹⁷ Charlotte Baker *et al.*, « The myths surrounding people with albinism » (voir note de bas de page 12).

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Relebohile Phatoli, Nontembeko Bila et Eleanor Ross, « Being black in a white skin » (voir note de bas de page 2).

²⁰ R. Onoja et A. Airahoubor, « Albinos: tales of mockery, rejection », *Newswatch*, 18 décembre 2006, cité par Charlotte Baker *et al.*, « The myths surrounding people with albinism » (voir note de bas de page 12).

²¹ M. Masha, « What kind of black are you? », *The Tanzania Guardian*, 2004, et C. Baker et M. Djatou, « Literary and anthropological perspectives on albinism » in *Crossing Places: New Research in African Studies*, (Cambridge Scholars Publishing, 2007), cités par Charlotte Baker *et al.*, « The myths surrounding people with albinism » (voir note de bas de page 12).

ont le plus grand besoin de protection n'en sont que plus fragilisées. Les mères d'enfants atteints d'albinisme qui subissent l'exclusion familiale sombrent dans la grande pauvreté. En plus de se retrouver isolées des autres, ces femmes occupent souvent des logements peu sûrs, ce qui en fait des proies faciles pour les auteurs d'agressions. Elles sont souvent laissées en butte aux attaques là où personne ne saurait répondre à temps, voire répondre tout court, à leur appel au secours.

28. Pareillement, les mythes contribuent à minimiser l'incidence sociale des agressions commises contre les personnes atteintes d'albinisme et à justifier leur disparition. À cet égard, le témoignage d'un mineur est éloquent lorsqu'il explique que les mythes servent à « tromper les gens car les *waganga* (sorciers ou guérisseurs traditionnels) pensent que les *zeruzeru* (terme péjoratif désignant une personne atteinte d'albinisme) ne manquent pas à la communauté. Pour eux, ces personnes sont inutiles et leur mort n'est pas considérée comme un perte »²².

29. Par ailleurs, les mythes alimentent la discrimination et les violences que les jeunes atteints d'albinisme subissent à l'école, ce qui exacerbe les brimades, les moqueries et le harcèlement et aboutit à des taux élevés d'abandon scolaire. De ce fait, les jeunes basculent dans l'engrenage de la pauvreté, qu'il est difficile de briser et qui les exposera aux violences et aux attaques.

Infanticide

30. L'une des conséquences les plus extrêmes de la croyance aux mythes relatifs à l'albinisme est l'infanticide. Bien qu'il soit difficile de réunir des données sur l'assassinat d'enfants atteints d'albinisme, il existe de nombreuses anecdotes et histoires populaires qui circulent sur le meurtre de ces enfants dès leur naissance, en particulier dans les zones rurales.

31. Cette pratique a des antécédents historiques puisque le missionnaire écossais David Livingstone, qui a vécu au XIX^e siècle, a décrit le meurtre d'un jeune garçon atteint d'albinisme par sa mère, dont l'auteur nous raconte qu'elle s'était lassée de vivre séparée du père de l'enfant, lequel refusait tout contact tant qu'elle gardait leur fils. Un jour, elle l'emmena et le tua près du village de Mabotsa, sans être inquiétée pour autant par les autorités²³.

32. De telles histoires sont également signalées de nos jours. Dans les villages, les récits populaires racontent que les sages-femmes conseillent aux mères de s'asseoir sur leurs bébés pour les asphyxier à la naissance si ceux-ci s'avèrent atteints d'albinisme. Dans d'autres cas, on laisse mourir l'enfant en le privant de nourriture. Selon d'autres sources, des enfants atteints d'albinisme ont été tués immédiatement à la naissance en raison de la honte inspirée par leur maladie ou de la croyance selon laquelle ils portaient malheur²⁴. D'autres récits populaires évoquent des enfants atteints d'albinisme noyés dans un lac ou des bébés placés près de l'entrée

²² Deborah Bryceson, Jesper Jonnson et Richard Sherrington, *Miner's Magic: Artisanal Mining, the Albino Fetish and Murder in Tanzania* (Cambridge University Press, 2010).

²³ David Livingstone, *Explorations dans l'intérieur de l'Afrique australe* (traduit de l'anglais par H. Loreau), Hachette (1859).

²⁴ Methusela Masanja, Zebedayo Mvena et Kim Kayunze, « Albinism: awareness, attitudes and level of albinos' predicament in Sukumaland, Tanzania » in *Asian Journal of Applied Science and Engineering*, vol. 3, n° 5 (2014); Deborah Bryceson, Jesper Jonnson et Richard Sherrington, *Miner's magic* (voir note de bas de page 22).

d'un enclos à vaches, pour qu'ils soient piétinés à mort par le bétail²⁵. Ailleurs, la tradition populaire rapporte le meurtre rituel d'enfants atteints d'albinisme qui, accusés de sorcellerie, ont été placés dans des sacs et fracassés contre un arbre.

C. Croyances et pratiques relevant de la sorcellerie

Définition

33. Le Petit Robert définit la sorcellerie comme une « magie de caractère populaire ou rudimentaire, qui accorde une grande place aux pratiques secrètes, illicites ou effrayantes (invocation des morts, appel aux esprits malfaisants...) ». Toutefois, il semble que ce terme ait de nombreuses connotations et soit soumis à différentes interprétations, de sorte que « les définitions objectives de la sorcellerie ne sont pas satisfaisantes, car ce concept tire son sens véritable des relations, des expériences partagées et des sentiments individuels ». En somme, « la sorcellerie présente des significations très variées car il s'agit d'un concept extrêmement polyvalent »²⁶.

34. Le Witchcraft and Human Rights Information Network (WHRIN) indique qu'il n'existe pas de définition universelle de la sorcellerie et que ce terme désigne différentes choses pour différentes personnes en différents lieux. La sorcellerie peut néanmoins être essentiellement considérée comme une force négative et malveillante utilisée par des personnes dans le royaume des esprits pour nuire dans le monde réel²⁷. En 1974, Marc Augé définissait la sorcellerie comme « un ensemble de croyances structurées et partagées par une population donnée touchant à l'origine du malheur, de la maladie ou de la mort, et l'ensemble des pratiques de détection, de thérapie et de sanctions qui correspondent à ces croyances »²⁸.

35. Dans certains pays où des agressions sont commises contre des personnes atteintes d'albinisme, l'ambiguïté existant entre la sorcellerie, d'une part, et la pratique de la médecine traditionnelle, de la phytothérapie ou de la médecine alternative, de l'autre, est considérée comme un problème majeur, d'autant plus complexe en raison du secret qui entoure la sorcellerie et de la difficulté qui en résulte d'identifier ceux qui la pratiquent réellement. Ces problèmes soulèvent la question de savoir si ces activités doivent être définies et réglementées – et si oui, comment – afin de prévenir les violations des droits de l'homme dont ces praticiens sont accusés, à tort ou à raison, et s'il faut accorder aux croyances relevant de la sorcellerie un caractère ou une reconnaissance juridique, sous quelque forme que ce soit, sachant qu'il s'agit pour l'essentiel d'un phénomène surnaturel. Bien souvent, le fait que nombre des instruments juridiques applicables à la sorcellerie sont dépassés et déconnectés des réalités sociales actuelles complique encore plus la situation.

²⁵ Under the Same Sun, contribution à la mission de l'Experte indépendante, inédit.

²⁶ Malcolm Gaskill, *Witchcraft: A Very Short Introduction*, Oxford, 2010

²⁷ www.whrin.org/frequently-asked-questions/

²⁸ Marc Augé, *La construction du monde*, F. Maspero, 1974, cité dans le document de l'UNICEF intitulé « Les enfants accusés de sorcellerie – étude anthropologique des pratiques contemporaines relatives aux enfants en Afrique », http://www.unicef.org/wcaro/wcaro_Enfants-accuses-de-sorcellerie-en-Afrique.pdf

36. Le présent rapport porte principalement sur l'aspect de la sorcellerie qui se rapporte au meurtre rituel de personnes atteintes d'albinisme pour utiliser des parties de leur corps (pratique également connue sous le nom de *muti* ou de *juju*), aux fins d'obtenir un avantage ou de causer un tort, ou à toute autre fin exigeant d'attribuer des pouvoirs surnaturels à certaines parties de leur corps.

Prévalence des pratiques de sorcellerie dans les pays où des agressions ont été recensées

37. Dans les 26 pays où des agressions contre des personnes atteintes d'albinisme ont été recensées à ce jour, qui se trouvent tous en Afrique subsaharienne²⁹, des croyances et pratiques relevant de la sorcellerie ont été signalées, notamment par les médias et des représentants de la société civile. Ces croyances semblent indépendantes de la classe sociale, du niveau d'instruction ou du lieu géographique, et les zones urbaines sont autant touchées que les zones rurales. Les croyances et pratiques relevant de la sorcellerie sont évoquées dans les conversations de tous les jours et semblent être un moyen socialement accepté de régler des problèmes, d'expliquer des phénomènes inhabituels ou d'établir des responsabilités en cas de malheur. Elles servent également à justifier des actes motivés par l'envie, la haine, le désir de vengeance ou tout autre sentiment de même nature³⁰. La croyance en la sorcellerie permet de donner un sens à des malheurs apparemment arbitraires et, après avoir consulté un sorcier, de rejeter la faute sur une personne en particulier, qui souvent fait partie de l'entourage immédiat³¹.

38. Plusieurs auteurs ont souligné que dans de nombreuses sociétés africaines, on continuait d'avoir recours à la sorcellerie et qu'il fallait tenir compte de ce phénomène pour bien comprendre le contexte social actuel³². Il a également été signalé que, malgré l'opposition des dirigeants religieux, l'accès à une éducation de base et la promulgation d'une législation criminalisant des actes de sorcellerie et certaines formes de pratique, la sorcellerie restait fermement enracinée dans la société³³. Elle continue d'attirer un grand nombre de personnes car elle fournit une explication globale aux épreuves traversées, en établissant notamment un lien de causalité entre des problèmes socioéconomiques et d'autres soi-disant « malheurs », tels que la naissance dans la famille d'un enfant atteint d'albinisme.

Croyances et pratiques relevant de la sorcellerie visant les personnes atteintes l'albinisme

39. La grande majorité des agressions commises contre des personnes atteintes d'albinisme ont pour objectif de s'emparer de parties de leurs corps. Selon certaines

²⁹ Under The Same Sun, « Reported attacks of persons with albinism », 21 juin 2016

³⁰ Simeon Mesaki, « Witchcraft and witch killing in Tanzania », thèse de doctorat, Université du Minnesota, 1993

³¹ Ibid., et Edward Miguel, « Poverty and witch killing », *The Review of Economic Studies*, vol. 72, n° 4, 2005

³² R. Abrahams, *Witchcraft in Contemporary Tanzania*, Cambridge, African Studies Centre, 1994; Peter Geschiere, *The Modernity of Witchcraft: Politics and the Occult in Postcolonial Africa*, University of Virginia Press, 1997; H. L. Moore et T. Sanders, *Magical Interpretations, Material Realities*, Routledge, 2003, cités par Simeon Mesaki, « Witchcraft and the law in Tanzania », *International Journal of Sociology and Anthropology*, vol. 1, n° 8, 2009

³³ Simeon Mesaki, « Witchcraft and the Law in Tanzania », *International Journal of Sociology and Anthropology*, vol. 1, n° 8, 2009

croyances, boire le sang de personnes atteintes d'albinisme confère des pouvoirs magiques³⁴ et apporte bonne fortune et prospérité³⁵. Il a également été signalé que leurs doigts étaient utilisés comme pendentifs ou amulettes³⁶, que l'on se servait de leurs os pour extraire de l'or et d'autres minerais précieux, que leurs mains étaient réduites en cendres pour fabriquer une pommade utilisée pour traiter les personnes après un accident vasculaire cérébral, que leur sang était réputé accroître la vitalité et les capacités intellectuelles et assurer le succès dans le monde de la politique ou des affaires, et que leurs cheveux étaient utiles dans l'agriculture³⁷. Les parties génitales, les seins et le placenta des femmes sont utilisés comme porte-bonheur ou comme remède contre l'infécondité.

40. Selon une croyance établie, les cris des victimes de pratiques de *muti* ou de *juju* augmentent le pouvoir des parties de leur corps qui sont prélevées, de sorte que ces personnes sont souvent mutilées vivantes. En outre, il existe une superstition selon laquelle la puissance d'une potion ou d'une amulette est directement proportionnelle à l'innocence de la victime dont le corps est utilisé, ce qui fait des enfants, déjà vulnérables aux agressions, une cible privilégiée.

41. Selon une autre croyance, les potions fabriquées à partir de parties du corps de personnes atteintes d'albinisme peuvent aider à résoudre des problèmes sentimentaux ou des conflits familiaux. En outre, la croyance veut que les parfums fabriqués avec des cheveux de personnes atteintes d'albinisme peuvent être utiles pour conserver son emploi ou aider les femmes à séduire des hommes blancs³⁸. L'utilisation de parfums ou de savons fabriqués à partir de parties du corps de personnes atteintes d'albinisme comme porte-bonheur a également été attestée.

42. Selon d'autres croyances relevant de la sorcellerie, le fait de placer le crâne d'une personne atteinte d'albinisme dans les fondations d'un nouveau bâtiment est porteur de chance, l'enfouissement de parties de leur corps à des endroits stratégiques d'une exploitation agricole garantit d'excellentes récoltes et le fait de positionner une main à l'entrée d'un magasin attire la clientèle. Il a également été signalé que les pêcheurs entrelaçaient des cheveux appartenant à des personnes atteintes d'albinisme dans leurs filets ou utilisaient la peau de ces personnes pour frotter leurs filets afin de ramener davantage de poissons. Certaines parties du corps personnes atteintes d'albinisme sont également recherchées pour se prémunir contre des dangers tels que des accidents d'avion³⁹, et d'autres, lorsqu'elles sont enterrées à domicile, sont réputées éloigner les sorcières.

43. Des sorciers ont raconté à un témoin qu'ils tuaient des personnes atteintes d'albinisme et utilisaient des parties de leur corps pour fabriquer des potions magiques pour leurs clients qui aspirent à la richesse et à la réussite⁴⁰. De même, un sorcier a reconnu utiliser les os de personnes atteintes d'albinisme sur instructions de ses ancêtres, affirmant que « la bonne sorcellerie [consistait] à utiliser les parties du corps d'une personne atteinte d'albinisme déjà décédée », tandis que « la mauvaise sorcellerie [consistait] à tuer une personne atteinte d'albinisme pour

³⁴ Muthee Thuku, « Myths, discrimination » (voir la note 3).

³⁵ Ibid.

³⁶ Ibid.

³⁷ Stéphane Ebongue, « Jolibeau's Travels » (vidéo non publiée).

³⁸ Ibid.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Contribution d'Under The Same Sun au mandat de l'Expert indépendant (non publiée, 2016).

utiliser les parties de son corps»⁴¹. Dans un autre entretien, un sorcier a déclaré ce qui suit : « De leurs cheveux jusqu'à leurs os, les parties du corps de personnes atteintes d'albinisme sont très recherchées. Lorsque nous entendons dire que l'une d'entre elles est décédée quelque part, nous essayons de savoir où elle a été enterrée afin de récupérer certaines parties de son corps qui sont vraiment importantes pour nous.. Nous tuons même des personnes atteintes d'albinisme parce que nous avons besoin de certaines parties de leur corps ». ⁴² Outre des agressions contre des personnes atteintes d'albinisme, ces croyances ont aussi souvent été à l'origine de la profanation de leurs tombes.

44. Selon certaines informations, des équipes de football, des lutteurs et des musiciens se sont livrés à des rituels impliquant l'utilisation de parties du corps de personnes atteintes d'albinisme. Des pratiques similaires auraient été utilisées pour remporter une élection, trouver un emploi, obtenir une promotion ou réussir dans le monde des affaires.

45. Il a été signalé que les croyances et pratiques autour des parties du corps de personnes atteintes d'albinisme avaient entraîné l'émergence d'un marché noir. Bien qu'il semble s'agir d'un phénomène sans précédent dans l'histoire⁴³, il existe un lien logique entre les antécédents de discrimination et de stigmatisation à l'égard des personnes atteintes d'albinisme (notamment les mythes concernant des disparitions et des infanticides), d'une part, et les agressions dont elles sont actuellement victimes, de l'autre – les premiers ayant créé les conditions nécessaires aux secondes.

46. Les croyances et pratiques de sorcellerie ayant trait à l'albinisme ont prospéré dans un contexte propice aux mythes, au profit des praticiens et de leurs fervents fidèles. En outre, la relative rareté des parties du corps de personnes atteintes d'albinisme alimente les croyances selon lesquelles elles ont le pouvoir d'attirer des matières précieuses, tels que l'or ou les diamants⁴⁴. Cet argument de la rareté semble également justifier leur valeur marchande, puisque « le fétiche [fabriqué à partir de parties du corps de personnes atteintes d'albinisme] est devenu le porte-bonheur le plus cher, étant perçu comme un moyen de contrôler les esprits beaucoup plus efficace que [ceux] que propose le *waganga* [sorcier/guérisseur] »⁴⁵.

47. À l'heure actuelle, il est très préoccupant de constater que les croyances qui entourent l'albinisme sont largement répandues et que les personnes qui sont atteintes d'albinisme sont souvent surnommées « ressources », « argent », « bonne affaire » ou « million », en référence à la valeur supposée des parties de leur corps. Il semblerait que ces railleries soient aussi répandues en milieu rural qu'en milieu urbain, en particulier dans les pays où des agressions contre des personnes atteintes d'albinisme ont été recensées.

48. En outre, dans certains cas, des personnes atteintes d'albinisme ont elles-mêmes été accusées de sorcellerie, et partant persécutées, ce qui pourrait être lié à certains mythes déshumanisants précédemment mentionnés, et des femmes ont

⁴¹ Ibid.

⁴² Stéphane Ebongue, « Jolibeau's Travels » (vidéo non publiée).

⁴³ Deborah Bryceson, Jesper Jønsson et Richard Sherrington, « Miners' magic » (voir la note 22).

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Ibid.

également été accusées de sorcellerie pour avoir donné naissance à un enfant atteint d'albinisme.

D. Conséquences des croyances et pratiques relevant de la sorcellerie pour les personnes atteintes d'albinisme

49. Des représentants de la société civile ont recensé près de 500 cas d'agressions contre des personnes atteintes d'albinisme dans 26 pays⁴⁶, sous diverses formes, notamment sous la forme d'agressions physiques, d'agressions sexuelles et de meurtres liés à des croyances et pratiques relevant de la sorcellerie. Au vu du nombre relativement faible de personnes atteintes d'albinisme, généralement compris entre quelques milliers et quelques dizaines de milliers par pays, la prévalence de ces agressions est extrêmement préoccupante. En outre, ces chiffres reflètent uniquement les cas qui ont été recensés. Les militants de la société civile estiment que la plupart des agressions ne sont pas signalées en raison de la complicité de la famille et de la culture du secret qui entoure les pratiques de sorcellerie.

50. Les victimes et leur famille sont profondément traumatisées et ont désespérément besoin d'aide – y compris sur les plans psychologique et social – pour reconstruire leur vie et retrouver leur dignité.

51. Dans ce contexte, et compte tenu de leur visibilité dans la plupart des communautés concernées, les personnes atteintes d'albinisme et les parents d'enfants atteints d'albinisme vivent dans la peur constante d'une agression. Beaucoup ne dorment pas tranquille et ont délibérément réduit leurs déplacements au strict minimum pour ne sortir que pendant la journée et en compagnie de personnes de confiance. Certaines mères envoient leurs enfants vivre chez des parents ou en internat, ce qui ne suffit pas toujours à dissiper leurs craintes puisque ces établissements sont rarement équipés des dispositifs de sécurité nécessaires.

52. D'autres enfants ont abandonné l'école ou ont été retirés de l'école par leur famille afin de rester sous la protection de leurs parents. La sécurité des enfants sur le chemin de l'école et au sein de l'établissement ne peut être garantie, notamment pendant les récréations, en raison de l'absence de dispositifs de sécurité élémentaires, tels que des clôtures, dans la plupart des écoles rurales.

53. Ces atrocités ont également des répercussions sur les moyens de subsistance des parents d'enfants atteints d'albinisme. Tenus de rester au foyer pour protéger leurs enfants, ces parents ne peuvent pas cultiver leurs champs ou se rendre au marché. De même, les adultes atteints d'albinisme ne peuvent plus s'occuper de leurs fermes et de leurs jardins comme ils avaient l'habitude de le faire. Pour certaines familles déjà pauvres, la situation est devenue désespérée.

⁴⁶ Under The Same Sun, « Reported attacks of persons with albinism » (voir la note 29).

E. Pauvreté

La pauvreté dans les pays touchés par des agressions

54. En 2014, d'après l'Indice de développement humain, un indicateur fiable de la pauvreté et des facteurs corrélés, 20 des 26 pays dans lesquels des agressions ont été signalées figuraient sur la liste des pays ayant un indice de développement humain faible, tandis que les six autres faisaient partie des pays à indice de développement humain moyen. Cela dit, il convient de noter que, dans l'ensemble, la distribution des revenus dans les pays touchés allait d'une égalité relative à une inégalité relative, avec un coefficient de Gini compris entre 30,8 et 63,9, soit une moyenne de 44,3 pour l'ensemble des 26 pays⁴⁷.

55. Le fait que la plupart des pays touchés par ces agressions affichent un indice de développement humain faible ne permet cependant pas de conclure à une stricte corrélation entre pauvreté, inégalité et agressions. Pourtant, il est indéniable que la pauvreté est une caractéristique commune de la plupart des pays touchés qui, conjuguée à d'autres facteurs, favorise et facilite les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme.

La pauvreté comme incitation à commettre des crimes contre des personnes atteintes d'albinisme

56. Dans un contexte de pauvreté, et compte tenu de la valeur présumée des parties du corps de personnes atteintes d'albinisme sur le marché noir, la possibilité de s'enrichir rapidement est un facteur de motivation important pour commettre des agressions à l'encontre de ces personnes. Une somme d'argent est souvent promise aux personnes qui enlèveront ou tueront des personnes atteintes d'albinisme ou à celles qui fourniront des informations sur l'endroit où elles vivent. De même, les guérisseurs ou herboristes qui connaissent des difficultés économiques peuvent être tentés de profiter des mythes et croyances qui entourent l'albinisme pour proposer des parties du corps de personnes qui en sont atteintes, outre des herbes et des parties du corps d'animaux, afin d'augmenter le prix de leurs services.

57. En outre, compte tenu du nombre élevé de proches de personnes atteintes d'albinisme impliqués dans ces crimes, on pourrait faire valoir que, dans un contexte où ces personnes sont souvent perçues comme un fardeau économique et social, les membres de leur famille pourraient être tentés de participer à de telles agressions, pensant à tort qu'ils pourraient en tirer un bénéfice économique et compenser ainsi le fardeau ou la « malédiction » que représente la charge d'une personne atteinte d'albinisme⁴⁸.

58. Même s'il est probable, étant donné la valeur supposée des parties du corps de personnes atteintes d'albinisme, que des personnes relativement riches soient impliquées dans les agressions et le marché noir, certains témoignages indiquent que des personnes de milieux plus modestes sont également à l'origine de la demande et de l'utilisation de ces parties de corps. Selon certaines informations, celles-ci sont utilisées par des pêcheurs pour accroître leurs prises, mais également par des ouvriers mineurs, des entrepreneurs et des propriétaires de petites entreprises.

⁴⁷ <http://hdr.undp.org/en/content/income-gini-coefficient> (données pour 2013).

⁴⁸ Voir, par exemple, Edward Miguel, « Poverty and witch killing » (voir la note 31).

59. Néanmoins, il est important d'affirmer avec la plus grande fermeté qu'aucun des témoignages reçus par l'Experte indépendante ne vient corroborer l'idée que quiconque – que ce soient les auteurs des agressions, les sorciers, les praticiens de la médecine traditionnelle, les herboristes ou les acheteurs – s'est enrichi en prenant part à de telles agressions ou en utilisant des potions ou des fétiches fabriqués à partir de parties du corps de personnes atteintes d'albinisme.

La pauvreté chez les personnes atteintes d'albinisme

60. La marginalisation, la discrimination et l'exclusion que subissent les personnes atteintes d'albinisme ou leurs parents, en particulier leurs mères, montrent souvent que les victimes ne sont pas soutenues par leur communauté lorsqu'elles en ont besoin, qu'elles sont parfois exclues des programmes et retombées économiques et qu'elles ne peuvent pas compter sur leurs proches ou d'autres réseaux d'entraide pour atténuer leurs difficultés économiques. Cette exclusion est notamment responsable de la pauvreté et du manque d'éducation, ainsi que d'autres problèmes corollaires tels que le chômage, de mauvaises conditions de logement et des problèmes de santé⁴⁹. Ces facteurs rendent les personnes atteintes d'albinisme extrêmement vulnérables aux violences et aux agressions, car les auteurs de ces agressions sont conscients de leur marginalisation et de leur manque de ressources et de recours face aux crimes commis à leur encontre.

61. La crainte d'une agression aggrave également la situation économique des personnes atteintes d'albinisme, qui ne sont pas en mesure de cultiver leurs terres, de se rendre au marché ou d'entreprendre des activités économiques en toute liberté. Il en va de même pour les parents d'enfants atteints d'albinisme, qui se voient souvent dans l'obligation de restreindre leurs activités économiques pour veiller sur leurs enfants, de jour comme de nuit, et les escorter sur le chemin de l'école. Cette pression sur l'économie familiale accroît le risque pour ces enfants d'être considérés comme un fardeau ou une malédiction par leur famille, ce qui les rend encore plus vulnérables aux agressions orchestrées ou facilitées par leurs proches.

62. Ces conditions de vie défavorables ont une incidence directe sur la sécurité des personnes atteintes d'albinisme. Selon les témoignages, certains enlèvements et agressions se sont produits dans des maisons dépourvues des dispositifs de sécurité les plus élémentaires, tels que des fenêtres, des portes en bois ou des verrous. La plupart des familles qui vivent dans ces conditions n'ont pas accès à une ligne téléphonique leur permettant d'appeler de l'aide et ne disposent pas d'aucun moyen de transport pour emmener rapidement les victimes se faire soigner.

Les liens entre pauvreté et sorcellerie

63. Divers auteurs ont mis l'accent sur le lien existant entre la pauvreté et la sorcellerie et souligné que les personnes atteintes d'albinisme dans différentes régions d'Afrique étaient victimes d'agressions et voyaient leur sécurité menacée en

⁴⁹ Adrian Bonner, *Social Exclusion and the Way Out: an Individual and Community Response to Human Social Dysfunction*, John Wiley and Sons, 2006, cité par Benson Mulemi et Urbanus Ndolo, « Albinism, Witchcraft and Superstition in East Africa: Exploration of Bio-cultural Exclusion and Livelihood Vulnerability » (Catholic University of Eastern Africa, 2014).

raison de superstitions qui relevaient notamment de la sorcellerie et tendaient à prospérer en période de dénuement économique⁵⁰.

64. Une analogie peut être établie à partir de la corrélation positive observée entre la pauvreté et la chasse aux sorcières. Dans son étude du phénomène des exécutions de sorcières, Edward Miguel⁵¹ utilise les variations des précipitations pour estimer l'incidence de la chute des revenus sur les homicides commis en milieu rural en République-Unie de Tanzanie. Notant que les variations extrêmes de précipitations (sécheresse ou inondations) entraînaient une baisse des revenus, il a associé ces données à celles relatives aux meurtres de « sorcières » dans les villages. Si les niveaux indésirables de précipitations se sont traduits par une forte hausse des meurtres de « sorcières », ils n'avaient aucune incidence sur les autres types d'homicides. Il en a conclu que la baisse des revenus due à des niveaux indésirables de précipitations et les difficultés économiques qui en résultent jouaient un rôle déterminant dans les meurtres de « sorcières ». Une corrélation similaire a été établie dans une étude réalisée par Emily Oster⁵² portant sur la période de la Renaissance européenne. Cette étude a montré que l'une des plus fortes chutes de température de cette période, qui avait eu des répercussions négatives sur la croissance économique, avait coïncidé avec une recrudescence des procès en sorcellerie. Ces deux études mettent en lumière le lien existant entre la pauvreté ou la baisse des revenus et le recours aux croyances surnaturelles, y compris la sorcellerie, pour expliquer ces malheurs.

F. Facteurs aggravants

Variations socioéconomiques

65. Outre le lien mis en évidence par E. Miguel entre revenus et sorcellerie, il a été établi que la recrudescence des pratiques occultes, notamment la sorcellerie, pouvait être liée aux difficultés et perspectives allant de pair avec un ordre socioéconomique changeant⁵³. D'après une étude sur l'utilisation, dans certaines villes minières, de parties du corps de personnes atteintes d'albinisme comme porte-bonheur, l'afflux d'un grand nombre de mineurs migrants, les différences générationnelles et culturelles existant dans les villages et les mutations sociales dues au développement rapide de l'extraction minière comme source de revenus dans l'économie locale font partie des facteurs qui ont suscité une relation

⁵⁰ Voir, par exemple, Relebohile Phatoli, Nontembeko Bila et Eleanor Ross, « Being black in a white skin » (voir la note 1); Dora Semkwiji, « The plight of albino in Tanzania: what should be done? », Economic and Social Research Foundation, 2009

⁵¹ Edward. Miguel, « Poverty and witch killing » (voir la note 31)

⁵² Emily Oster, « Witchcraft, weather and economic growth in Renaissance Europe », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 18, n° 1, 2004

⁵³ Henrietta Moore et Todd Sanders, *Magical Interpretations, Magical realities*, Routledge, 2001; Deborah Bryceson, Jesper Jønsson et Richard Sherrington, *Miners' Magic* (voir note de bas de page 22); voir aussi John et Jean Comaroff, « Policing culture, cultural policing: law and social order in postcolonial South Africa », *Law and Society Inquiry*, 2004, cités par Chi Adnna Mgbako et Katherine Glenn, « Witchcraft accusations and human rights: case studies from Malawi », *George Washington International Law Review*, vol. 43, 2011.

symbiotique entre, d'une part, les mineurs à la recherche de bonne fortune et d'un avantage sur leurs collègues et, d'autre part, les sorciers⁵⁴.

66. La sorcellerie constitue donc, à tout le moins en partie, un moyen d'allier le traditionnel au moderne, dans l'espoir d'élucider les questions restées sans réponses. Toutefois, souvent, les explications de la sorcellerie ne sont pas fondées sur des faits, mais sur des mythes et des croyances préexistantes et, bien entendu, les solutions proposées par les sorciers ont un prix. Il s'agit bien souvent d'escroquerie. Si tant est qu'elle résout, au mieux, des problèmes socioéconomiques, la sorcellerie ne fournit qu'une forme limitée de justice sociale et d'équité, puisqu'elle ne traite pas les véritables causes des problèmes et, en fin de compte, ne fait qu'encourager une attitude de résignation, au détriment d'une compréhension réelle des problèmes qui permettrait de les régler⁵⁵.

Facteurs sociopolitiques

67. Il semblerait que les périodes électorales soient propices à une recrudescence des assassinats, en raison d'une augmentation de la demande de potions magiques par des politiciens cherchant à être élus ou réélus⁵⁶. D'après les organisations de la société civile, à l'approche de différentes élections en Afrique, le nombre d'attaques signalées augmentait dans plusieurs pays⁵⁷. Les conflits internes et les tensions politiques se traduisent également par un climat d'incertitude favorable aux croyances surnaturelles et à la sorcellerie.

Visibilité des personnes atteintes d'albinisme

68. En raison de leur apparence, les personnes atteintes d'albinisme se démarquent du reste de la population, en particulier dans des environnements où la norme est à une carnation foncée et où le contraste entre les deux groupes est frappant. Elles constituent donc une minorité visible et sont victimes de discrimination instantanée en raison de leur apparence⁵⁸. La stigmatisation, l'exclusion sociale et la discrimination générale qu'elles subissent toute leur vie durant s'apparentent au calvaire enduré par les minorités raciales vulnérables en raison de la couleur de leur peau⁵⁹. Dès lors, il devrait être possible de condamner les mauvais traitements qu'elles encourent au titre des lois interdisant la « discrimination raciale » fondée sur la « couleur de peau »⁶⁰.

⁵⁴ Deborah Bryceson, Jesper Jønsson et Richard Sherrington, *Miners' Magic* (voir note de bas de page 22).

⁵⁵ Simeon Mesaki, « Witchcraft and witch killing » (voir note de bas de page 30).

⁵⁶ Muthee Thuku, « Myths, discrimination » (voir note de bas de page 3); voir également Sabbath M. Uromi, « Violence against persons with albinism and older women, tackling witchcraft in Tanzania », *International Journal of Education and Research*, vol. 2, n° 6, 2014.

⁵⁷ Les organisations ci-après ont contribué aux travaux de l'Experte indépendante : Standing Voice, Association des Femmes Albinos Espoir du Burundi, Doudou Ndiaye, Association Nationale des Albinos du Sénégal, Tanzanian Albinism Society (aucune publication, 2016).

⁵⁸ Voir, par exemple, Relebohile Phatoli, Nontembeko Bila et Eleanor Ross, « Being black in a white skin » (voir note de bas de page 1).

⁵⁹ Rita Izsák, Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, communiqué de presse publié le 4 mai 2013, intitulé : « Persons with albinism must not be treated as "ghosts" ».

⁶⁰ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Organisation Internationale de la Francophonie, rapport final de la réunion d'experts sur les personnes atteintes d'albinisme : violence, discrimination et perspectives d'avenir, 24 septembre 2014 (inédit).

Cancer et lésions de la peau

69. Le manque d'informations concernant la nécessité pour les personnes atteintes d'albinisme d'utiliser une protection spéciale, puisqu'elles n'ont pas les pigments naturels les protégeant du soleil, est problématique. Compte tenu de l'accès limité à de la crème solaire ou à des vêtements de protection, ainsi que l'absence de soins médicaux accessibles et financièrement abordables, les personnes atteintes d'albinisme sont extrêmement vulnérables au cancer de la peau. Il n'est pas rare pour celles-ci d'en mourir avant l'âge de 40 ans et pour des enfants de moins de 5 ans d'être atteints de lésions précancéreuses. Ces problèmes de santé, la discrimination, la pauvreté et le manque d'éducation sont autant de facteurs à l'origine du nombre très élevé de victimes du cancer de la peau parmi les personnes atteintes d'albinisme qui vivent dans des pays très ensoleillés.

70. La méconnaissance générale du lien existant entre albinisme et cancer de la peau a conduit le public à croire que les lésions précancéreuses et cancéreuses étaient inhérentes à l'albinisme. L'apparition de ces lésions renforce encore davantage la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les personnes atteintes d'albinisme.

71. Dans des endroits où les informations scientifiques et factuelles sur cette affection font généralement défaut ou demeurent imprécises, le défigurement des malades atteints d'un cancer de la peau peut renforcer les mythes et les croyances relevant de la sorcellerie, en particulier ceux ayant trait au caractère surnaturel et non humain des personnes atteintes d'albinisme. Les cas de défigurement étant particulièrement courants dans les régions où des attaques sont signalées, accorder la priorité aux mesures de santé préviendra forcément les maladies, la mort précoce et les attaques.

Zones rurales reculées et zones frontalières

72. Bien que plusieurs attaques aient été signalées dans des zones urbaines, les personnes atteintes d'albinisme vivant en milieu rural sont les plus souvent visées. La situation est très grave dans les régions frontalières, du fait, essentiellement, du manque de ressources auquel sont confrontés les services de maintien de l'ordre dans ces régions et de l'absence d'organisations de la société civile chargées du suivi des cas signalés. De plus, l'accès à l'information et à l'éducation dans ces zones étant souvent restreint, les mythes au sujet de l'albinisme et la pratique de la sorcellerie ont tendance à y être plus généralisés. L'insuffisance du contrôle aux frontières pose également problème, puisque la traite des personnes et le trafic de parties du corps s'en trouvent facilités. À cet égard, il est crucial que des accords bilatéraux et multilatéraux soient adoptés en vue de renforcer la coopération entre les services de police d'États voisins, afin d'accroître l'efficacité des enquêtes et des poursuites menées dans des affaires transfrontières. Cela est particulièrement important si l'on veut poursuivre davantage d'utilisateurs de parties du corps, qui se trouvent parfois dans un pays limitrophe de celui de la victime.

Éducation

73. Moins on est informé sur l'albinisme, plus les mythes sur le sujet sont nombreux. C'est pourquoi on ne saurait sous-estimer l'importance de mener en continu des initiatives de sensibilisation sur la question. Cela étant dit, les initiatives de sensibilisation et d'éducation du public ne peuvent se substituer à une action

concrète et doivent s'inscrire dans le cadre d'un plan d'action plus large, tel que celui qui est en cours d'élaboration au niveau régional en Afrique⁶¹. Il faut également que les personnes atteintes d'albinisme soient informées sur leur affection et leurs droits pour contrer les mythes et les idées fausses.

74. Il est par ailleurs nécessaire d'éduquer les personnes atteintes d'albinisme pour qu'elles deviennent des références auprès du public et démystifient leur affection. Toutefois, le problème de la discrimination à l'école, qui est lié aux mythes et à l'ignorance tant des étudiants que des enseignants, demeure. En outre, l'absence de soutien et d'un aménagement raisonnable des écoles, notamment la mise à disposition de matériel destiné à aider les personnes atteintes d'albinisme ayant une mauvaise vue, reste un obstacle à l'éducation. Ces problèmes conduisent de nombreux enfants atteints d'albinisme à abandonner l'école. L'abandon scolaire a des effets particulièrement dévastateurs sur les enfants atteints d'albinisme, car il détruit leurs chances de trouver un travail à l'intérieur et les expose donc à la pauvreté et au risque de développer un cancer de la peau, conditions ouvrant la voie à une mort précoce en raison du cancer, bien entendu, mais également des attaques rituelles.

Représentation dans les médias et dans les arts

75. La représentation qui est faite dans les films et la littérature des personnes atteintes d'albinisme est le plus souvent dégradante, négative et caricaturale⁶². Bien que l'on puisse être optimiste, au vu des progrès réalisés ces cinq dernières années, il reste encore du chemin à parcourir car, aujourd'hui encore, les films, les romans, les programmes de télévision et autres continuent de mettre en scène des personnages atteints d'albinisme en vue de choquer le public plutôt que de présenter de véritables informations sur leur affection, celles-ci étant moins racoleuses. Les auteurs se servent de l'apparence physique des personnes atteintes d'albinisme pour exprimer les fantasmes, les superstitions et les craintes que leur inspire cette condition⁶³. Il paraîtrait également que l'industrie cinématographique nigériane, de par la façon dont elle représente les personnes atteintes d'albinisme et normalise la sorcellerie, contribue à la propagation de mythes et encourage la population à recourir aux services d'un sorcier en période de difficulté ou de détresse.

76. Les médias ont également été accusés d'alimenter les attaques en diffusant de façon irresponsable des informations sur la question. En effet, d'aucuns estiment que la publication du prix des parties du corps pourrait inciter certaines personnes, qui n'en avaient pas l'intention, à commettre des attaques. Ils prennent pour exemple les meilleures pratiques en matière d'information sur le trafic de drogue selon lesquelles certains médias refusent de communiquer la valeur marchande de la drogue saisie par la police afin de ne pas tenter d'éventuels trafiquants. S'il n'existe pas d'études établissant une corrélation entre l'attention accrue des médias et la multiplication des attaques, il est déraisonnable de complètement nier que la

⁶¹ Voir, par exemple, Dora Semkwiji, « The plight of albino in Tanzania: what should be done? » (voir note de bas de page 50).

⁶² Charlotte Baker, « Writing over the illness: the symbolic representation of albinism », *Social Studies of Health, Illness and Disease* (Rodopi 2008), cité par Charlotte Baker *et al.*, « The myths surrounding people with albinism » (voir note de bas de page 12).

⁶³ Virginia Small, « Sociological studies of people of colour with albinism », 1998, cité par Muthee Thuku, « Myths, discrimination » (voir note de bas de page 3).

publication des prix supposés des parties du corps pourrait susciter l'intérêt d'opportunistes.

Impunité et faiblesse de l'action judiciaire

77. Très peu de cas signalés ont donné lieu à des poursuites judiciaires et ce, pour plusieurs raisons, dont le manque de ressources (bases de données électroniques) et de compétences spécialisées des forces de l'ordre (renforcement des moyens criminalistiques)⁶⁴. De même, lorsqu'une enquête doit être menée au niveau international, par exemple dans le cas de la traite des personnes et du trafic transfrontière de parties du corps, les choses se compliquent souvent, preuve du manque de coopération entre forces de l'ordre à ce niveau. Ces facteurs compromettent une démarche judiciaire cohérente. La corruption de la police serait également l'une des raisons de la réticence à engager des poursuites.

Inadaptation des lois nationales

78. Les particularités des attaques perpétrées à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme et leur lien avec la sorcellerie ont mis en lumière l'inadéquation de la législation nationale dans certains États concernés. La législation pénale et les lois relatives à la traite des personnes ne tiennent souvent pas compte du trafic, à des fins de sorcellerie, de parties du corps autres que les organes. Les principaux dispositifs législatifs, dont le droit pénal, se heurtent à plusieurs difficultés en ce qui concerne les affaires liées à la sorcellerie, les poursuites pénales, souvent, semblant impuissantes à rendre le caractère répréhensible des pratiques de sorcellerie et à les décourager. De surcroît, en raison de leur composante surnaturelle, les affaires de sorcellerie posent problème en termes de règle de la preuve et d'équité des procès. Il s'ensuit qu'on s'en remet donc souvent aux « lois se rapprochant le plus du sujet », qui ne prévoient pas de poursuites pénales ni de peines à la hauteur des crimes commis. Lorsque les accusations sont jugées vagues, les condamnations semblent complaisantes ou, dans le cas des amendes, trop faibles; elles sont par conséquent moins dissuasives, l'auteur du crime jugeant qu'il gagne plus à le commettre.

Insuffisance des informations sur les crimes commis

79. À l'exception d'un petit nombre d'organisations de la société civile, qui est toutefois en augmentation, peu d'attention est portée à la recherche ou à la collecte de preuves concernant les agressions de personnes atteintes d'albinisme et la discrimination à leur égard. Ce manque d'attention s'explique en partie par le fait que les États et la communauté internationale ne sont conscients que depuis très récemment de la question de la violation des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme. Les États sont responsables au premier chef de réunir des preuves sur les crimes commis et de s'assurer que justice soit faite, mais les travaux de la société civile demeurent indispensables. Toutefois, la majorité des organisations non gouvernementales qui s'intéressent à cette question sont relativement nouvelles, manquent continuellement de ressources et sont toujours en train de renforcer leurs capacités pour mener des travaux de recherche et contribuer activement aux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pertinents.

⁶⁴ Voir aussi A/HRC/31/63, par. 22.

80. Il est par ailleurs urgent de mener des recherches poussées sur le terrain en vue de déterminer quelles sont les causes profondes et les tendances des attaques, afin de comprendre le phénomène et de prendre des mesures adéquates.

III. Conclusions et recommandations

81. Les attaques perpétrées à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme et la discrimination dont celles-ci sont victimes trouvent leur origine dans un ensemble de facteurs. Certains de ces facteurs, tels que la pauvreté et l'impunité, ont déjà été mentionnés en dehors du contexte des attaques menées contre ces personnes et les pays où ces attaques surviennent ont généralement pris des mesures pour y mettre fin. Toutefois, les mythes profondément enracinés et, en particulier, les croyances et pratiques relevant de la sorcellerie représentent un défi majeur qu'il va falloir relever. Ces mythes et croyances sont l'une des principales causes des attaques, malgré le mystère qui les entoure et leurs racines profondes, tant au niveau historique que culturel. Un autre problème qui se pose est l'absence de pratiques de référence dans ce domaine, notamment la prise en compte de l'importante composante surnaturelle, qui peut compliquer la collecte de preuves dans le cadre d'une procédure juridique. Il est donc nécessaire d'étudier plus avant la question et d'adopter une approche créative mais équilibrée en vue de limiter ou d'atténuer les conséquences négatives de ces mythes et croyances sur le respect des droits de l'homme, tout en protégeant la liberté de croyance.

82. À l'exception de celles concernant la sorcellerie, les recommandations présentées ci-après ont été élaborées dans le cadre d'une grande consultation entre les parties prenantes concernées, par les 150 participants (société civile, administrations et institutions nationales des droits de l'homme) qui ont assisté au Forum consultatif consacré au programme d'action relatif à l'albinisme en Afrique, organisé par l'Experte indépendante à Dar es-Salaam, du 17 au 19 juin 2016.

83. L'Experte indépendante fait les recommandations ci-après aux États concernés par les attaques perpétrées à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme :

Éducation du public

- Lancer des initiatives de sensibilisation à long terme, en particulier dans les zones rurales, dans les régions reculées et dans les communautés frontalières, pour donner des informations pertinentes sur l'albinisme, notamment l'explication scientifique de cette affection, et faire connaître les droits des personnes qui en sont atteintes;
- Veiller à ce que les campagnes de sensibilisation abordent la question des pratiques de sorcellerie qui concernent les personnes atteintes d'albinisme, en particulier celles qui conduisent à des violations des droits de l'homme. Ces campagnes devraient aussi souligner le caractère répréhensible de ces pratiques;

Justice

- Si nécessaire, revoir la législation traitant des pratiques de sorcellerie pour s'assurer qu'elle ne présente aucune ambiguïté en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et qu'elle protège les groupes vulnérables tels que les personnes atteintes d'albinisme, tout en affirmant le droit fondamental à la liberté de croyance, y compris s'agissant de sorcellerie;
- Veiller à ce que la législation nationale érige clairement et irrévocablement en infraction la pratique consistant à utiliser des parties du corps à des fins de sorcellerie;
- Envisager de réglementer la pratique de la médecine traditionnelle lorsqu'il existe une confusion entre la sorcellerie, d'une part, et la médecine traditionnelle, alternative ou à base de plantes, d'autre part. Cette réglementation pourrait inclure un mécanisme de surveillance efficace s'appliquant également aux zones rurales, reculées et frontalières, en particulier celles où ont été signalées des attaques à l'encontre de personnes atteintes d'albinisme;
- Veiller à ce que tout acte de discrimination à l'égard d'une personne atteinte d'albinisme soit adéquatement et proportionnellement condamné, y compris en prévoyant la « couleur » comme motif de discrimination dans la législation nationale;
- Envisager de publier des directives et des principes directeurs pratiques pour compléter et clarifier les lois existantes et faciliter les enquêtes et les poursuites judiciaires en cas d'attaques, en particulier s'il est nécessaire de revoir législation en place pour qu'elle tienne compte de la complexité des attaques perpétrées à l'encontre de personnes atteintes d'albinisme;
- Désigner, si nécessaire, des responsables de l'application des lois et des procureurs spécialisés dans les attaques contre des personnes atteintes d'albinisme, en vue d'accroître l'obligation de rendre compte et de réduire l'impunité.

Pauvreté

- Continuer d'adopter des mesures de lutte contre la pauvreté, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui s'engage à ne laisser personne de côté, y compris les personnes atteintes d'albinisme;

Aménagement raisonnable pour les personnes souffrant de déficience visuelle

- Prévoir un aménagement raisonnable pour les personnes souffrant de déficience visuelle et adopter des mesures protégeant les personnes atteintes d'albinisme contre toute attaque à l'école et au travail;

Santé

- Améliorer l'accès des personnes atteintes d'albinisme aux soins de santé, en mettant particulièrement l'accent sur l'accès à des produits de protection solaire abordables ou gratuits et sur le traitement du cancer de

la peau, et s'assurer que les personnes vivant dans des zones rurales ou reculées puissent profiter de ce programme de santé à peu de frais ou gratuitement. Une pratique optimale dans ce domaine est la formation d'infirmières spécialisées en santé des collectivités et l'utilisation de dispensaires mobiles;

Criminalité transfrontière

- **Renforcer la coopération policière transfrontière par l'intermédiaire d'accords bilatéraux et multilatéraux, afin de lutter plus efficacement contre la traite des personnes et le trafic de parties du corps.**

84. **L'Experte indépendante recommande également que les États touchés par ce phénomène et la société civile collaborent étroitement pour rassembler systématiquement toutes les données et informations disponibles sur les attaques contre des personnes atteintes d'albinisme et mènent des études pertinentes sur les caractéristiques et les tendances de ces attaques, et sur la discrimination et ses causes profondes, les études et les données sur ce sujet demeurant relativement rares.**

85. **L'Experte indépendante recommande par ailleurs que la communauté internationale continue de venir en aide aux États et aux organisations qui œuvrent au règlement de ce problème, notamment en renforçant leurs capacités, en particulier dans le domaine des enquêtes et de la criminalistique. Il est également nécessaire de les aider à mettre en œuvre différentes mesures de protection, dont celles déjà adoptées lors du récent Forum consultatif consacré au programme d'action relatif à l'albinisme en Afrique par de nombreuses parties prenantes, notamment des personnes atteintes d'albinisme originaires de diverses régions d'Afrique.**